

A woman with blonde hair and glasses, wearing a light-colored blazer over a white shirt, is smiling while looking at her smartphone. She is standing in front of a large window with a view of a modern building. The background is slightly blurred, emphasizing the woman and her device. The overall tone is professional and positive.

Cadre de durabilité du groupe KBC

3 juin 2024



1. INTRODUCTION

Nous avons mis en place des politiques rigoureuses en matière de durabilité pour toutes nos activités commerciales. Ces politiques sont regroupées dans notre cadre de durabilité. Ce cadre permet d'identifier les activités potentiellement controversées et d'autres sujets de préoccupation. Nous ne nous engageons pas dans ces activités, ou seulement selon des critères stricts. Les politiques nous aident ainsi à restreindre les activités ayant un impact négatif sur l'environnement, les droits de l'homme et d'autres questions importantes. Nous voulons également contrôler et gérer efficacement les risques de réputation et de litige grâce à l'utilisation de ce cadre.

L'objectif du présent document est d'offrir une vue d'ensemble condensée mais complète de nos politiques en matière de durabilité pour nos activités commerciales et de la manière dont nous les appliquons dans nos différentes activités. La [section 2](#) définit le champ d'application de nos politiques en matière de durabilité. La [section 3](#) résume la gouvernance relative à la détermination et la mise en œuvre des politiques. La [section 4](#) donne un aperçu de l'approche de KBC en matière de droits de l'homme. Il s'agit d'une préoccupation primordiale, qui doit être constamment respectée dans toutes les activités de KBC. Enfin, les sections 5, 6 et 7 décrivent nos politiques actuelles, la [section 5](#) se concentrant sur une série de listes nominatives d'entreprises et de pays exclus, et les [sections 6 et 7](#) sur les secteurs ou activités qui sont soit exclus, soit restreints.

Le présent document complète les autres publications du groupe KBC dans lesquelles des sujets liés au développement durable sont abordés, comme le Sustainability Report, le Climate Report ou le rapport annuel. Pour la plupart des domaines couverts par nos politiques, il existe également des documents spécifiques. Le cas échéant, nous fournissons le lien approprié.

LES RAPPORTS



Le **Rapport sur le développement durable** se concentre sur notre stratégie en matière de développement durable. Il contient des données détaillées sur le développement et la finance durables et s'adresse aux experts en développement durable, aux investisseurs, aux employés, aux partenaires commerciaux, aux clients et aux organisations à but non lucratif. Le rapport a été préparé conformément aux normes GRI 2021 et aux critères du SASB.

Le **Rapport annuel** fournit des informations (y compris des déclarations obligatoires) sur notre modèle économique, notre stratégie, notre développement durable, notre gouvernance, nos performances financières, nos risques et notre capital. Il apporte également des informations sur les activités durables de KBC, conformément aux obligations de publication de l'article 8 du règlement de l'UE établissant la taxonomie. Le Rapport annuel est destiné aux investisseurs, aux clients, aux employés et à la société en général. Nous appliquons les principes du rapport intégré dans la mesure du possible.

Le **Rapport sur les risques** fournit plus de détails sur la gestion des risques et du capital du groupe, y compris les risques liés à l'environnement, à la société et à la gouvernance (ESG). Le Rapport sur les risques est destiné aux investisseurs, aux analystes (ESG), aux experts et au grand public.

1. Introduction

2. Champ d'application

- 2.1. Entités
- 2.2. Activités

3. Gouvernance

- 3.1. Définition et mise à jour de la politique
- 3.2. Mise en œuvre de la politique
- 3.3. Comportement responsable

4. Politique en matière de droits de l'homme

5. Exclusions fondamentales

- 5.1. La Liste noire de KBC
- 5.2. La Liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme
- 5.3. La Liste KBC des régimes les plus controversés

6. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités principales

- 6.1. Prêts, assurances et services de conseil
- 6.2. Conseil en investissement

7. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités de support

- 7.1. Investissements propres
- 7.2. Passation de marchés

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1. Entités

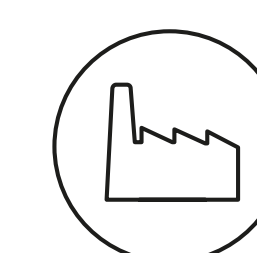
Nos politiques s'appliquent à toutes les entités du groupe KBC, dans toutes les zones géographiques où le groupe KBC est présent, y compris nos cinq marchés domestiques: Belgique, Bulgarie, République tchèque, Hongrie et Slovaquie.

2.2. Activités

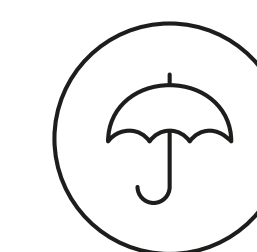
Nos politiques s'appliquent à toutes les activités du groupe KBC. Nous faisons une distinction entre nos activités principales et nos activités de support.

2.2.1. Activités principales

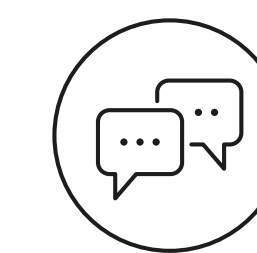
Nos politiques sont décrites dans la [section 6](#) du présent document en fonction du type d'activité auquel elles s'appliquent. À des fins de clarification, chacune de ces activités est brièvement décrite ci-dessous.



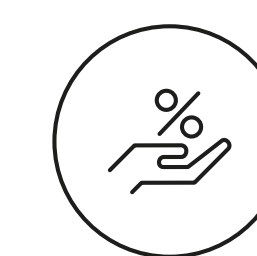
Prêts: comprend toutes les activités dans lesquelles une entité du groupe KBC prend un risque de crédit sur une contrepartie professionnelle. Cela s'applique indépendamment des aspects techniques du financement et comprend donc, par exemple, les crédits bancaires simples, le leasing et les crédits documentaires. Le financement des particuliers n'entre pas dans le champ d'application de nos politiques en matière de durabilité.



Assurance: comprend toutes les activités d'assurance dans lesquelles une entité du groupe KBC assure les risques d'une contrepartie professionnelle, tant en vie qu'en non-vie. Cela comprend également la réassurance. L'assurance des particuliers reste hors du champ d'application.



Services de conseil: mandats liés aux transactions sur les marchés des capitaux d'emprunt et des capitaux propres. Cela comprend les introductions en bourse primaires ou secondaires (IPO et SPO), les émissions d'obligations et de commercial paper, ainsi que les mandats liés aux fusions et acquisitions.



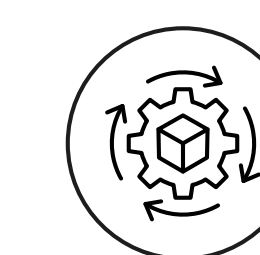
Conseil en investissement: fourni par les entités du groupe KBC à leurs clients, soit sur la base d'un conseil, soit sur la base d'un mandat discrétionnaire. Il s'agit d'investissements directs dans des instruments financiers, tels que les actions et les obligations. Cela comprend également des investissements indirects, tels que des fonds d'investissement gérés par KBC Asset Management ou des tiers.

2.2.2. Activités de support

Les activités de support sont des activités menées au sein de KBC pour faciliter nos activités principales. Les activités de support doivent elles aussi respecter des règles strictes en matière de durabilité, qui sont décrites dans [la section 7](#).



Investissements propres: il s'agit d'investissements effectués par toute entité du groupe KBC pour son propre compte. Cela inclut, par exemple, les investissements réalisés par nos entités d'assurance ou par les fonds de pension des employés du groupe.



Passation de marchés: il s'agit des relations entre les entités du groupe KBC et leurs fournisseurs. Les fournisseurs sont toutes les entreprises actuelles ou potentielles qui desservent les entités du groupe KBC, c'est-à-dire les fournisseurs de biens et de services, les sous-traitants ou les sociétés de consultance.

1. Introduction

2. Champ d'application

2.1. Entités

2.2. Activités

3. Gouvernance

3.1. Définition et mise à jour de la politique

3.2. Mise en œuvre de la politique

3.3. Comportement responsable

4. Politique en matière de droits de l'homme

5. Exclusions fondamentales

5.1. La Liste noire de KBC

5.2. La Liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme

5.3. La Liste KBC des régimes les plus controversés

6. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités principales

6.1. Prêts, assurances et services de conseil

6.2. Conseil en investissement

7. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités de support

7.1. Investissements propres

7.2. Passation de marchés

3. GOUVERNANCE

La gouvernance relative à la définition, la mise à jour et la mise en œuvre des politiques de KBC en matière de durabilité est autant que possible intégrée dans la gouvernance globale de KBC en matière de durabilité. De cette manière, nous nous assurons que les politiques sont correctement mises en œuvre dans l'ensemble de notre groupe et dans toutes nos activités principales.

3.1. Définition et mise à jour de la politique

Les nouvelles politiques et les mises à jour de politiques sont généralement préparées de manière centralisée par le département Corporate Sustainability du groupe (Group's Corporate Sustainability Department, GCS).

Dans ce processus, le département est souvent impliqué:

- Des experts indépendants au sein de notre Conseil consultatif externe de Durabilité. Cela nous permet d'adapter nos politiques dans des domaines spécialisés en fonction des dernières vues scientifiques.
- Les Sustainability Managers locaux et leurs équipes sur nos cinq marchés domestiques.
- D'autres entités concernées au niveau du groupe, telles que le département des risques (de crédit).

Les propositions de politiques sont soumises au Conseil interne de durabilité (*Internal Sustainability Board*, ISB), qui est le principal forum de discussion des questions liées au développement durable au sein du groupe. Une fois qu'une proposition a été approuvée par l'ISB, elle est soumise au Comité de direction Groupe pour ratification.

Nous mettons à jour nos politiques en matière de durabilité au moins une fois tous les deux ans, en réponse aux préoccupations croissantes en matière d'environnement et de société.

LIRE LA SUITE

Tous les détails sur la gouvernance de KBC en matière de durabilité [Sustainability Report 2023 Groupe KBC: Gouvernance en matière de durabilité](#)

3.2. Mise en œuvre de la politique

3.2.1. Rédaction et distribution

GCS veille à ce que les nouvelles politiques soient correctement documentées et distribuées à toutes les entités concernées une fois qu'elles ont été approuvées. Cela se fait en étroite collaboration avec d'autres départements au niveau du groupe (par exemple, le département Risque de crédit) et avec les marchés domestiques.

3.2.2. Diligence raisonnable et mesures correctives

3.2.2.1. Diligence raisonnable

Nous avons mis en place un processus strict de diligence raisonnable (due diligence) pour contrôler la conformité de nos opérations de prêt, d'assurance et de conseil avec notre cadre de durabilité. Pour ce faire, nous utilisons également les données d'analystes ESG tiers sur la durabilité des entreprises, y compris les controverses dans lesquelles elles pourraient être impliquées.

Notre processus de diligence raisonnable prévoit la possibilité de demander des conseils d'experts sur des questions liées au développement durable dans des cas particuliers. Les aspects liés au risque de réputation sont également pris en compte dans le cadre de ce conseil. Pour certains domaines, cet avis est obligatoire avant toute transaction commerciale. Dans d'autres cas, il peut être sollicité en cas de doute. Nous vous renvoyons à notre [Sustainability Report](#) pour obtenir le détail de ces conseils d'experts.

En ce qui concerne les prêts, les demandes de conseil relatives à nos politiques en matière de durabilité sont traitées localement, à condition que la décision de crédit elle-même soit également prise au niveau local. Dans le cas contraire, l'avis est fourni par le département GCS. Pour les assurances et les services de conseil, ainsi que pour les exclusions fondamentales (voir [section 5](#)), l'avis est toujours fourni par le département GCS.

3.2.2.2. Mesures correctives

En cas d'infraction à nos politiques, KBC impose des conditions spécifiques aux relations de crédit ou d'assurance et aux services de conseil existants. En fonction de la nature de l'infraction, nous rejetons les nouvelles demandes, imposons des conditions spécifiques ou mettons fin aux relations existantes. Dans certains cas, nous entamons un processus d'engagement avec une entreprise spécifique et suivons les progrès réalisés avant de prendre une décision finale. En outre, si nécessaire, nous avons mis en place des processus d'escalade jusqu'au niveau de management le plus élevé, y compris le Comité de direction Groupe.

3.3. Comportement responsable

Nous avons fait du comportement responsable la pierre angulaire de notre stratégie de développement durable. Pour gagner et conserver la confiance de nos parties prenantes (*stakeholders*), il est essentiel que tous nos employés se comportent toujours de manière responsable dans tout ce qu'ils font. Nous considérons qu'un comportement responsable est un élément crucial pour mettre en œuvre avec succès une stratégie de développement durable efficace et crédible.

Le comportement responsable est difficile à définir. C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas élaborer de lignes directrices précises à ce sujet, mais d'en présenter les principes sous-jacents. Ils sont exposés dans le guide "Ma boussole du comportement responsable". Le guide contient également diverses situations auxquelles les employés peuvent être confrontés dans leur travail quotidien.

Par ailleurs, nous organisons régulièrement des formations obligatoires pour l'ensemble du personnel, afin de maintenir et d'accroître la sensibilisation à l'importance d'un comportement responsable. L'orientation client étant au cœur de notre stratégie d'entreprise, nous nous concentrons spécifiquement sur la vente et le conseil responsables.

1. Introduction

2. Champ d'application

- 2.1. Entités
- 2.2. Activités

3. Gouvernance

- 3.1. Définition et mise à jour de la politique
- 3.2. Mise en œuvre de la politique
- 3.3. Comportement responsable

4. Politique en matière de droits de l'homme

5. Exclusions fondamentales

- 5.1. La Liste noire de KBC
- 5.2. La Liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme
- 5.3. La Liste KBC des régimes les plus controversés

6. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités principales

- 6.1. Prêts, assurances et services de conseil
- 6.2. Conseil en investissement

7. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités de support

- 7.1. Investissements propres
- 7.2. Passation de marchés



Il est important de noter que le comportement responsable va au-delà de la réglementation et de la conformité, et qu'il s'étend également aux lignes directrices écrites que nous nous imposons en termes de comportement éthique, d'ouverture et de transparence, de discrétion et de respect de la vie privée. La Division Corporate Compliance veille au respect de ces directives, à la confidentialité des informations et au respect de la vie privée. Une partie de ces règles est résumée dans le [Code de conduite des collaborateurs de KBC](#).

4. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

KBC s'engage pleinement à honorer sa responsabilité visant à respecter les droits de l'homme dans l'ensemble du groupe.

Les engagements suivants en témoignent:

- Nous sommes signataires des principes du Pacte mondial des Nations unies. Nous les mettons en œuvre dans nos politiques afin de nous assurer que ces principes ont été appliqués dans toutes nos opérations. Dans ce cadre, nous appliquons les '[Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#)': Cette norme mondiale vise à prévenir et traiter le risque d'impacts négatifs sur les droits de l'homme liés à l'activité des entreprises.
- Le groupe KBC s'engage à respecter la lettre et l'esprit
 - de la [Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies](#)
 - des [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#)
 - des principes régissant les droits fondamentaux dans les huit conventions fondamentales de l'[Organisation internationale du travail](#), tels qu'énoncés dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
 - de la [Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones](#)
 - [des principes de l'Équateur](#)
 - [du UK Modern Slavery Act](#)
 - et d'autres traités internationaux et régionaux sur les droits de l'homme qui contiennent des normes internationalement reconnues que les entreprises sont tenues de respecter.
- KBC respecte les lois, règles et réglementations de chaque pays dans lequel opèrent les entités du groupe KBC.

LIRE LA SUITE

[Plus de détails sur notre engagement en faveur des droits de l'homme](#)

[Politique du groupe KBC en matière de droits de l'homme](#)

[Liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme](#)

[Section 6.2: Liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme](#)

1. Introduction

2. Champ d'application

2.1. Entités

2.2. Activités

3. Gouvernance

3.1. Définition et mise à jour de la politique

3.2. Mise en œuvre de la politique

3.3. Comportement responsable

4. Politique en matière de droits de l'homme

5. Exclusions fondamentales

5.1. La Liste noire de KBC

5.2. La Liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme

5.3. La Liste KBC des régimes les plus controversés

6. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités principales

6.1. Prêts, assurances et services de conseil

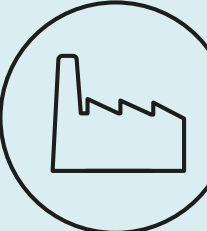





6.2. Conseil en investissement

7. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités de support

7.1. Investissements propres

7.2. Passation de marchés

Application du cadre de durabilité de KBC

		Exclusions fondamentales			Exclusions et restrictions supplémentaires									
		La Liste noire de KBC (5.1)	La Liste KBC des contrevenants au droits de l'homme (5.2)	La Liste KBC des régimes les plus controversés (5.3)	Energie (6.1.1)	Acier, ciment et aluminium (6.1.2)	Exploitation minière (6.1.3)	Secteur de la défense (6.1.4)	Biodiversité (6.1.5)	Jeux de hasard (6.1.6)	Tabac et autres cultures créant une dépendance ou une intoxication (6.1.7)	Activités liées aux animaux (6.1.8)	Prostitution (6.1.9)	Financement de projets (6.1.10)
Activités principales	 Prêts	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	 Assurances	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	 Services de conseil	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	 Conseil en investissement – Tout type (6.2.1)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	 Conseil en investissement – Fonds RI1 uniquement (6.2.2)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Activités de support	 Investissements propres (7.1)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Passation de marchés (7.2)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

¹ RI : Responsible investing
Applicable

- Applicable
- Applicable partiellement (plus de détails sont disponibles dans la partie appropriée de ce cadre, comme indiqué)
- Non-applicable

1. Introduction

2. Champ d'application

- 2.1. Entités
- 2.2. Activités

3. Gouvernance

- 3.1. Définition et mise à jour de la politique
- 3.2. Mise en œuvre de la politique
- 3.3. Comportement responsable

4. Politique en matière de droits de l'homme

5. Exclusions fondamentales

- 5.1. La Liste noire de KBC
- 5.2. La Liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme
- 5.3. La Liste KBC des régimes les plus controversés

6. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités principales

- 6.1. Prêts, assurances et services de conseil
- 6.2. Conseil en investissement

7. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités de support

- 7.1. Investissements propres
- 7.2. Passation de marchés

5. EXCLUSIONS FONDAMENTALES

Certaines contreparties sont totalement ou partiellement exclues des activités de KBC. Elles figurent sur la Liste noire de KBC, la Liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme ou la Liste KBC des régimes les plus controversés.

5.1. La Liste noire de KBC

5.1.1. Sommaire

Figurent sur la Liste noire de KBC les sociétés impliquées dans des systèmes d'armement controversés (armes nucléaires, bombes à fragmentation et armes chimiques ou biologiques, p. ex.) et les sociétés considérées comme les plus grandes contrevenantes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

5.1.2. Champ d'application

Aucune entité du groupe KBC ne peut s'engager dans une quelconque relation d'affaires avec des entreprises figurant sur la Liste noire de KBC, que ce soit en tant que client ou en tant que fournisseur. Ces sociétés sont également exclues de toute forme de conseil en investissement aux clients, ainsi que des investissements effectués par les entités du groupe KBC pour leur propre compte.

5.1.3. Gouvernance

La Liste noire de KBC est basée sur une méthodologie décrite dans la Politique du groupe KBC concernant les sociétés figurant sur la liste noire. Cette méthodologie implique l'utilisation de données provenant de fournisseurs externes. La liste noire est rendue publique et est mise à jour au moins deux fois par an par le département Corporate Sustainability du groupe (GCS) et approuvée par le Comité de direction Groupe. La nouvelle liste est distribuée par GCS à toutes les entités concernées dans le groupe. Ces dernières sont responsables de sa bonne mise en œuvre et doivent veiller à ce que la liste soit respectée à tout moment. En cas de doute sur la manière dont la liste doit être appliquée dans des cas spécifiques, les entités doivent obligatoirement demander l'avis de GCS.

LIRE LA SUITE

[Plus de détails sur la politique et la liste noire elle-même](#)
[Liste noire de KBC](#)

[Politique du groupe KBC relatives aux sociétés placées sur la liste noire](#)

[Politique d'investissement du groupe KBC](#)

5.2. La Liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme

5.2.1. Sommaire

Nous ajoutons à la liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme les entreprises qui font l'objet de controverses majeures concernant leur adhésion aux principes du Pacte mondial des Nations unies.

5.2.2. Champ d'application

Les entreprises figurant sur la liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme sont exclues des prêts, assurances et services de conseil dans l'ensemble du groupe KBC. Elles sont également exclues de toute forme de conseil aux clients en matière d'investissement, ainsi que des investissements effectués par les entités du groupe KBC pour leur propre compte.

5.2.3. Gouvernance

La Liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme est basée sur une méthodologie décrite dans la Politique du groupe KBC en matière de droits de l'homme. Cette méthodologie implique l'utilisation de données provenant de fournisseurs externes. La liste n'est disponible qu'en interne. Elle est mise à jour au moins une fois par an par GCS et approuvée par le Comité de direction Groupe. La nouvelle liste est distribuée par GCS à toutes les entités concernées dans le groupe. Celles-ci sont responsables de sa bonne mise en œuvre et doivent veiller à ce que la liste soit respectée à tout moment. En cas de doute sur la manière dont la liste doit être appliquée dans des cas spécifiques, les entités doivent obligatoirement demander l'avis de GCS.

LIRE LA SUITE

[Plus de détails sur la politique](#)
[Politique du groupe KBC en matière de droits de l'homme](#)
[Politique d'investissement du groupe KBC](#)

5.3. La Liste KBC des régimes les plus controversés

5.3.1. Sommaire

La Liste KBC des régimes les plus controversés comprend les régimes du monde qui sont considérés comme violant le plus fondamentalement les droits de l'homme et manquant de toute forme de bonne gouvernance, d'État de droit ou de liberté économique.

5.3.2. Champ d'application

Nous excluons certaines contreparties situées dans les pays figurant sur la Liste KBC des régimes les plus controversés de l'ensemble de nos crédits, assurances et services de conseil. Cela s'applique aux gouvernements, aux pouvoirs publics, aux banques centrales et d'État, ainsi qu'aux entreprises publiques. Nous excluons également ces parties de toute forme de conseil aux clients en matière d'investissement, ainsi que des investissements effectués par les entités du groupe KBC pour leur propre compte. Nous faisons une exception pour les transactions spécifiques liées au financement de biens humanitaires.

5.3.3. Gouvernance

La Liste KBC des régimes les plus controversés est basée sur une méthodologie décrite dans la Politique du groupe KBC en matière de droits de l'homme. Cette méthodologie implique l'utilisation de données provenant de fournisseurs externes. La liste n'est disponible qu'en interne. Elle est mise à jour au moins une fois par an par GCS et approuvée par le Comité de direction Groupe. La nouvelle liste est distribuée par GCS à toutes les entités concernées dans le groupe. Celles-ci sont responsables de sa bonne mise en œuvre et doivent veiller à ce qu'elle soit respectée à tout moment. En cas de doute sur la manière dont la liste doit être appliquée dans des cas spécifiques, les entités doivent obligatoirement demander l'avis du GCS.

LIRE LA SUITE

[Plus de détails sur la politique](#)
[Politique du groupe KBC en matière de droits de l'homme](#)
[Politique d'investissement du groupe KBC](#)

1. Introduction

2. Champ d'application

- 2.1. Entités
- 2.2. Activités

3. Gouvernance

- 3.1. Définition et mise à jour de la politique
- 3.2. Mise en œuvre de la politique
- 3.3. Comportement responsable

4. Politique en matière de droits de l'homme

5. Exclusions fondamentales

- 5.1. La Liste noire de KBC
- 5.2. La Liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme
- 5.3. La Liste KBC des régimes les plus controversés

6. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités principales

- 6.1. Prêts, assurances et services de conseil
- 6.2. Conseil en investissement

7. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités de support

- 7.1. Investissements propres
- 7.2. Passation de marchés

6. EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES ACTIVITÉS PRINCIPALES

En raison de leur nature controversée, certains secteurs ou activités sont exclus de l'ensemble ou d'une partie des activités principales de KBC.

6.1. Prêts, assurances et services de conseil

Les politiques que nous appliquons à nos prêts, assurances et services de conseil sont globalement identiques. Nous les décrivons donc dans une seule et même section.

6.1.1. Énergie

Le groupe KBC soutient l'Accord de Paris COP21 et le scénario à 2°C, visant à 1,5°C. La transition vers un secteur énergétique à faible émission de carbone est essentielle pour atteindre cet objectif. Nous avons donc mis en place plusieurs politiques spécifiques pour nos prêts, nos assurances et nos services de conseil. Vous trouverez tous les détails de ces politiques dans la [Politique du groupe KBC en matière de crédits, d'assurance et de services de conseil au secteur de l'énergie](#). Dans le présent document, nous nous concentrons sur l'essence de la politique.

6.1.1.1. Charbon

KBC s'abstient de financer ou d'assurer directement les projets liés au charbon thermique (comprenant donc la production d'électricité, le chauffage urbain et l'exploitation minière)¹. Par ailleurs, KBC n'octroie aucun financement (corporate général ou autre) à:

- des nouveaux clients dont une partie de la capacité de production d'énergie est alimentée au charbon;
- des clients existants dont la capacité de production d'énergie est alimentée à plus de 25% par le charbon.

En outre, KBC demande que tous les clients existants disposant d'une capacité de production d'énergie à partir du charbon:

- présentent un plan réaliste et détaillé, expliquant comment le charbon doit être entièrement éliminé d'ici à 2030.

- s'engagent à ne pas se lancer dans un nouveau projet charbonnier (production d'énergie et exploitation minière), que ce soit en augmentant la capacité existante ou en acquérant une nouvelle capacité.

Nous demandons ces informations à ces clients, indépendamment du fait qu'ils soient ou non des entreprises du secteur de l'énergie.

En outre, à partir de 2030, KBC s'abstiendra de fournir toute forme de financement, d'assurance ou de services de conseil aux entreprises du secteur Énergie qui ont une capacité de production d'énergie à partir du charbon ou qui sont impliquées dans l'exploitation minière.

KBC reste prêt à financer des projets d'énergie renouvelable afin d'assurer le financement de la transition énergétique nécessaire. C'est le cas pour les clients existants et les nouveaux clients, même lorsqu'une partie de la production d'énergie d'un client est alimentée au charbon et que le client n'a pas présenté de plan d'élimination du charbon et ne s'est pas engagé à ne pas se lancer dans un nouveau projet charbonnier. Les clients doivent toutefois être en mesure de démontrer la valeur ajoutée du projet d'énergie renouvelable dans la transition énergétique. Des mesures suffisantes doivent également être mises en place pour garantir que les projets sont entièrement dissociés des autres activités de l'entreprise.

6.1.1.2. Autres combustibles fossiles

KBC s'abstient de financer, d'assurer ou de fournir des services de conseil en ce qui concerne:

- la production d'électricité à partir du pétrole, qu'il s'agisse de nouvelles installations ou de modernisations.
- l'exploration et l'exploitation de pétrole et de gaz non conventionnels, existants ou nouveaux, y compris:
 - le pétrole et le gaz de l'Arctique² et de l'Antarctique (onshore et offshore)
 - les forage en eaux profondes
 - les sables bitumineux
 - le pétrole et le gaz de schiste

- le méthane de houille
- l'exploration de tout autre nouveau gisement de pétrole ou de gaz
- les entreprises spécialisées qui sont uniquement actives dans le développement et l'extraction de gisements de pétrole et de gaz.
 - En ce qui concerne les sociétés pétrolières et gazières verticalement intégrées, tous les nouveaux financements arriveront à échéance en 2030 au plus tard. Nous faisons une exception à cette règle si l'entreprise s'est publiquement engagée à ne plus exploiter de nouveaux gisements. En outre, des exceptions limitées liées à la transition énergétique s'appliquent.

6.1.1.3. Nucléaire

Le financement, l'assurance et les services de conseil des activités liées à la production d'énergie nucléaire sont soumis à des conditions strictes. Par exemple, KBC ne participera au financement ou à l'assurance de nouvelles centrales nucléaires, ou ne fournira des services de conseil, que si le projet s'intègre dans une stratégie de transition énergétique. Le projet doit également être soutenu par les pouvoirs locaux. En outre, nous réclamons le respect du plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique (IAEA) et de la nouvelle directive sur la sûreté de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM).

6.1.1.4. Biomasse

KBC autorise le financement, l'assurance ou la fourniture de services de conseil pour les activités liées à la biomasse, aux biocarburants ou aux bioliquides. Toutefois, les activités doivent respecter intégralement les conditions suivantes:

- Les réductions de GES obtenues grâce à l'activité doivent être conformes aux exigences actuelles de l'UE.
- Les intrants doivent être durables. Cela signifie que:
 - Les denrées alimentaires ne sont considérées comme des intrants acceptables que si elles ne sont pas (ou plus) propres à la consommation humaine.
 - Les intrants doivent être conformes à la recommandation non contraignante de la Commission européenne sur les critères de durabilité pour la biomasse.

¹ Le charbon thermique est tout type de charbon (houille, bitumineux, sous-bitumineux, lignite, tourbe, ainsi que le charbon-gaz et le charbon-liquide) utilisé pour produire de l'électricité ou de la chaleur.

² Le terme "Arctique" doit être compris selon la définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme (AMAP).

1. Introduction

2. Champ d'application

- 2.1. Entités
- 2.2. Activités

3. Gouvernance

- 3.1. Définition et mise à jour de la politique
- 3.2. Mise en œuvre de la politique
- 3.3. Comportement responsable

4. Politique en matière de droits de l'homme

5. Exclusions fondamentales

- 5.1. La Liste noire de KBC
- 5.2. La Liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme
- 5.3. La Liste KBC des régimes les plus controversés

6. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités principales

- 6.1. Prêts, assurances et services de conseil
- 6.2. Conseil en investissement

7. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités de support

- 7.1. Investissements propres
- 7.2. Passation de marchés



- Les intrants doivent être disponibles en abondance.
- Les intrants doivent être transportés de manière durable, c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir de transport excessif de matières premières ou de sous-produits.
- Le financement de la biomasse, des biocarburants ou des bioliquides doit être limité aux installations situées dans l'UE.
- L'évaluation du risque technologique de l'activité doit être positive.

6.1.2. Acier, ciment et aluminium

KBC fournit des prêts, des assurances ou des services de conseil à de nouveaux clients entreprises dont les activités principales sont liées à l'acier, au ciment ou à l'aluminium (production primaire, ferraille). Toutefois, nous demandons que l'intensité des émissions CO₂ de ces clients soit égale ou inférieure à nos objectifs pour 2030 dans ces secteurs (tels que publiés dans notre [Climate Report 2022](#)). Si ce n'est pas le cas, nous leur demandons de mettre en place un objectif égal ou inférieur à celui de KBC.

6.1.3. Exploitation minière

KBC a mis en place des conditions strictes pour le financement, l'assurance ou la fourniture de services de conseil liés aux activités minières:

- Les mines situées dans l'UE doivent se conformer à l'ensemble de la législation européenne, nationale et locale.
- Nous fournissons des services aux mines situées en dehors de l'UE uniquement si:
 - elles sont exploitées dans un pays qui adhère aux normes de l'[Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives \(ITIE\)](https://eiti.org/) ou au [Cadre pour le développement durable de l'ICMM](#), et;
 - elles adhèrent explicitement aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.
- Notre politique concernant les mines de charbon est décrite dans [la section 6.1.1.1](#).

6.1.4. Secteur de la défense

Bien que KBC reconnaisse que l'industrie de la défense présente certains risques spécifiques, KBC reconnaît également le droit des États souverains à se défendre, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations unies, et donc la nécessité pour les forces armées des pays souverains de disposer d'un équipement approprié.

6.1.4.1. Armes controversées

Nous ne voulons pas avoir de relations commerciales avec des entreprises dont on sait qu'elles sont impliquées dans des armes controversées. Il s'agit notamment des armes nucléaires, des bombes à fragmentation, des armes chimiques et biologiques et des armes contenant de l'uranium appauvri ou du phosphore blanc. Ces exclusions sont appliquées au moyen de la Liste noire de KBC ([voir section 5.1](#)).

6.1.4.2. Autres équipements liés aux armes

KBC finance, assure et fournit des services de conseil aux entreprises qui sont impliquées dans des activités liées à la défense, mais pas dans des activités liées à l'armement, sans restrictions spécifiques.

KBC est également disposé à financer, assurer ou fournir des services de conseil à des entreprises impliquées dans des activités liées à l'armement, mais seulement sous des conditions strictes, à appliquer cumulativement:

- au moins 80 % des ventes d'armes d'une société doivent concerner des équipements d'armement dont les armées ou les forces de police des pays de l'OTAN ou de l'Ukraine sont les utilisateurs finaux ;
- seules les entreprises impliquées dans des activités liées à l'armement qui sont situées dans l'un des pays d'origine de KBC (Belgique, Bulgarie, République tchèque, Hongrie, Slovaquie) ou qui font partie d'un groupe ayant son siège dans l'un de ces pays, sont éligibles pour les services de financement, d'assurance et de conseil ;
- les négociants d'armes et autres types d'intermédiaires impliqués dans les équipements d'armement sont exclus ;
- seules les entreprises exerçant des activités liées à l'armement

1. Introduction

2. Champ d'application

- 2.1. Entités
- 2.2. Activités

3. Gouvernance

- 3.1. Définition et mise à jour de la politique
- 3.2. Mise en œuvre de la politique
- 3.3. Comportement responsable

4. Politique en matière de droits de l'homme

5. Exclusions fondamentales

- 5.1. La Liste noire de KBC
- 5.2. La Liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme
- 5.3. La Liste KBC des régimes les plus controversés

6. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités principales

- 6.1. Prêts, assurances et services de conseil
- 6.2. Conseil en investissement

7. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités de support

- 7.1. Investissements propres
- 7.2. Passation de marchés



et pour lesquelles il est clair qu'elles ne participent pas à la fourniture d'équipements d'armement aux armées ou aux forces de police de pays soumis à un embargo des Nations unies, de l'Union européenne ou des États-Unis peuvent bénéficier de services de financement, d'assurance et de conseil;

- en plus de la procédure normale d'acceptation des services de crédit/assurance/conseil, chaque demande individuelle est soumise à l'approbation ad hoc des échelons les plus élevés de la hiérarchie de KBC.

En outre, si le financement, l'assurance ou le service de conseil est lié à une livraison spécifique d'équipement d'armement, seules les transactions relatives à la fourniture d'équipement d'armement dont les armées ou les forces de police des pays de l'OTAN ou de l'Ukraine sont les utilisateurs finaux sont éligibles. Cette condition s'ajoute aux autres conditions décrites ci-dessus.

KBC a mis en place une gouvernance stricte afin de garantir le respect des conditions susmentionnées.

6.1.5. Biodiversité

KBC s'est engagé à réduire son impact direct et indirect sur la biodiversité et à accroître sa contribution à l'utilisation et à la gestion durables de la biodiversité. C'est pourquoi nous avons mis en place une politique spécifique en matière de biodiversité. Nous résumons ci-dessous les différents éléments de cette politique.

LIRE LA SUITE

Tous les détails de notre politique du secteur de la défense
[Politique du groupe KBC du secteur de la défense](#)
[2022 Climate Report](#)

LIRE LA SUITE

Tous les détails sur notre politique en matière de biodiversité
[Politique du groupe KBC en matière de biodiversité](#)

6.1.5.1. Forêts

La déforestation et la dégradation des forêts sont des facteurs importants du changement climatique et de la perte de biodiversité. La déforestation est principalement due à l'exploitation des produits forestiers. Les contreparties qui mettent à disposition des matières premières forestières et des produits dérivés (par exemple, meubles, chocolat, cuir) sur le marché de l'UE ou qui exportent ces produits depuis l'UE entrent dans le champ d'application du règlement de l'UE sur les produits exempts de déforestation, qui devrait entrer en vigueur en janvier 2025, et devront s'y conformer.

Compte tenu de ce qui précède, la politique de KBC se concentre sur les activités qui n'entrent pas dans le champ d'application du règlement de l'UE sur la déforestation, fixant ainsi un certain nombre d'exigences pour les activités en dehors de l'UE.

- Les produits forestiers suivants entrent dans le champ d'application de la politique : huile de palme, soja, bois, caoutchouc, cacao, café et canne à sucre. Les contreparties concernées sont les producteurs de ces produits ayant une capacité de production en dehors de l'UE et les négociants de ces produits, à condition qu'ils s'approvisionnent et vendent les produits en dehors de l'UE. Les détaillants restent en dehors du champ d'application.
- Les producteurs et les négociants entrant dans le champ d'application doivent s'engager à ce que leur plantation et/ou leur chaîne d'approvisionnement soit entièrement certifiée dans le cadre d'un système de certification internationalement reconnu d'ici le 31 mai 2028 pour les clients existants, et d'ici le 1er janvier 2030 pour les nouveaux clients. Les certificats acceptables sont les suivants:
 - Huile de palme [Table ronde sur l'huile de palme durable \(RSPO\)](#)
 - Soja [Table ronde sur le soja responsable \(RTRS\)](#)
 - Bois/Caoutchouc [Forest Stewardship Council \(FSC\)](#) et/ou
 - Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC)
 - Cacao Rainforest Alliance ou équivalent
 - Café Rainforest Alliance, 4C ou équivalent
 - Canne à sucre Bonsucro

1. Introduction

2. Champ d'application

2.1. Entités

2.2. Activités

3. Gouvernance

3.1. Définition et mise à jour de la politique

3.2. Mise en œuvre de la politique

3.3. Comportement responsable

4. Politique en matière de droits de l'homme

5. Exclusions fondamentales

5.1. La Liste noire de KBC

5.2. La Liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme

5.3. La Liste KBC des régimes les plus controversés

6. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités principales

6.1. Prêts, assurances et services de conseil

6.2. Conseil en investissement

7. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités de support

7.1. Investissements propres

7.2. Passation de marchés

Les producteurs concernés doivent également s'engager à s'abstenir de produire ou de récolter le produit forestier aux dépens de forêts anciennes ou de tourbières, de zones à haute valeur de conservation (HVC) ou à haute teneur en carbone (HCS), et à prendre des mesures pour réduire et prévenir l'érosion des sols ainsi que l'utilisation et la pollution de l'eau.

6.1.5.2. Zones protégées

KBC ne fournira pas de financements, d'assurances ou de services de conseil en rapport avec des activités situées dans des zones protégées ou ayant un impact significatif sur celles-ci. Cela s'applique aux zones désignées et protégées en tant que sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, aux zones humides d'importance internationale figurant sur la liste de Ramsar ou aux aires protégées inscrites sur la liste de l'UICN (zones de catégorie I et II).

6.1.5.3. Espèces menacées et invasives

KBC ne fournira pas de financements, d'assurances ou de services de conseil à des activités impliquant l'utilisation d'espèces menacées ou de primates non humains à des fins de test et d'expérimentation. KBC s'abstient également de fournir ces services aux activités liées au commerce d'espèces animales et végétales menacées d'extinction ou de produits dérivés, telles que réglementées par la Convention CITES. Nous ne fournissons pas non plus de services aux activités impliquant le commerce d'espèces exotiques envahissantes³.

6.1.5.4. Élevage

Nous ne fournirons pas de financements, d'assurances ou de services de conseil aux exploitations comptant plus de 200 000 ruminants (vaches, moutons et chèvres). Nous ne fournirons également pas de financements, d'assurances ou de services de conseil concernant l'élevage de bétail en Amérique Latine ni concernant des commerçants en bœuf ou bétail s'ils se fournissent en Amérique Latine et revendent en dehors de l'UE. Le commerce de détail n'est pas concerné.

6.1.5.5. Pêche

KBC ne finance pas, n'assure pas et ne conseille pas les méthodes de pêche qui endommagent de manière irréversible les habitats et les écosystèmes aquatiques, la pêche aux ailerons de requins ou la chasse à la baleine à des fins commerciales. Par ailleurs, KBC encourage ses clients à souscrire à des normes volontaires telles que le Marine Stewardship Council (MSC) et l'Aquaculture Stewardship Council (ASC) et à les mettre en œuvre.

6.1.6. Jeux de hasard

KBC exclut les financements, les assurances ou les services de conseil aux entreprises qui sont impliquées significativement dans des activités de jeu. Cela comprend également les jeux de hasard en ligne et les paris sportifs. En outre, nous n'accordons de financement aux entreprises ayant une implication mineure dans le secteur des jeux de hasard que si leurs activités de jeux de hasard sont légales. Le client doit également fournir l'assurance crédible et raisonnable que le financement ne sera pas utilisé pour des activités de jeux de hasard. Enfin, les détaillants diversifiés qui vendent également certains produits et services liés aux jeux de hasard ne sont pas concernés par cette exclusion.

6.1.7. Tabac et autres cultures créant une dépendance ou une intoxication

KBC applique une politique stricte d'exclusion de l'industrie du tabac de ses activités de prêt, d'assurance et de conseil. L'exclusion couvre l'industrie manufacturière, le commerce de gros et le commerce de tabac et d'autres produits créant une dépendance ou une intoxication. Cela inclut également les cigarettes électroniques. Cette politique est conforme au Tobacco-Free Finance Pledge auquel KBC a souscrit en 2019.

Les produits à base de cannabis destinés à la consommation humaine, y compris la vente au détail, sont également concernés par cette restriction. Une exception est faite pour le cannabis médicinal dans les pays disposant d'un cadre juridique approprié.

6.1.8. Activités liées aux animaux

KBC exclut les financements, les assurances ou les services de conseil concernant:

- Toute activité illégale liée aux animaux. Cela inclut toutes les activités au cours desquelles les animaux sont amenés à se battre pour le divertissement, ainsi que le commerce illégal des espèces menacées.
- L'élevage d'animaux à fourrure, ainsi que la production, la transformation, la vente en gros et le commerce ou la vente au détail spécialisée de fourrure.
- L'élevage, l'hébergement, le commerce et l'exploitation des animaux utilisés pour les fêtes foraines et les cirques.

6.1.9. Prostitution

KBC ne fournit pas de financements, d'assurances ou de services de conseil à tout type d'activité liée à la prostitution.

6.1.10. Financement de projet

Le financement de projets est une partie spécifique des activités de prêt de KBC. En 2004, KBC a officiellement souscrit aux principes de l'Équateur. Il s'agit de la principale référence du secteur financier pour la détermination, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociétaux dans les grands projets industriels et d'infrastructure. Par conséquent, KBC n'accordera pas de financement à des projets dont la contrepartie ne veut pas ou ne peut pas se conformer aux principes de l'Équateur. Nous fournissons de plus amples informations sur les principes de l'Équateur et le financement de projets par KBC sur notre site Corporate et dans notre dernier Sustainability Report.

LIRE LA SUITE

Plus de détails sur notre politique en matière d'activités liées aux animaux [Déclaration du groupe KBC en matière de bien-être des animaux](#)

1. Introduction

2. Champ d'application

- 2.1. Entités
- 2.2. Activités

3. Gouvernance

- 3.1. Définition et mise à jour de la politique
- 3.2. Mise en œuvre de la politique
- 3.3. Comportement responsable

4. Politique en matière de droits de l'homme

5. Exclusions fondamentales

- 5.1. La Liste noire de KBC
- 5.2. La Liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme
- 5.3. La Liste KBC des régimes les plus controversés

6. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités principales

- 6.1. Prêts, assurances et services de conseil
- 6.2. Conseil en investissement

7. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités de support

- 7.1. Investissements propres
- 7.2. Passation de marchés

³ Animaux et plantes introduits accidentellement ou délibérément dans un milieu naturel où ils ne se trouvent pas normalement, avec de graves conséquences négatives pour leur nouvel environnement.

6.2. Conseil en investissement

Plusieurs exclusions s'appliquent à nos activités de conseil en investissement. Les exclusions fondamentales sont décrites à la [section 5](#) du présent document. Par conséquent, nous ne fournissons pas de conseil en investissement à des contreparties qui figurent sur la Liste noire de KBC, sur la Liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme ou installées dans les pays figurant sur la Liste KBC des régimes les plus controversés. Nous ne donnons pas non plus de conseil en investissement sur des instruments financiers émis par des sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique, la production d'électricité à partir de charbon thermique ou des activités liées au tabac. Enfin, des exclusions supplémentaires s'appliquent aux fonds d'investissement responsable (IR) de KBC Asset Management. Les parties suivantes détaillent ces exclusions.

6.2.1. Applicable à toutes les activités de conseil en investissement

6.2.1.1. Charbon thermique

Nous excluons de tout conseil en investissement les entreprises qui sont impliquées de quelque manière que ce soit dans l'extraction du charbon thermique ou qui utilisent le charbon thermique pour la production d'électricité⁴.

Une exception s'applique: Les entités de KBC peuvent conseiller à leurs clients d'investir dans des Obligations vertes émises par des contreparties impliquées dans ces activités, à condition que l'obligation soit:

- entièrement conforme au filtrage négatif utilisé pour les fonds d'investissement responsable, à l'exception de la Politique relative aux combustibles fossiles;

⁴ Le charbon thermique est le charbon utilisé pour la production d'électricité, par opposition au charbon métallurgique (c'est-à-dire le charbon utilisé pour la production d'acier), qui reste actuellement en dehors du champ d'application de cette exclusion.

LIRE LA SUITE

Tous les détails sur les exclusions relatives au charbon thermique et au tabac [Politique d'investissement du groupe KBC](#)

- conforme aux principes des 'use of proceeds' (utilisation des fonds) de l'[International Capital Market Association \(ICMA\)](#);
- vérifiée par un prestataire externe réputé pour évaluer si l'obligation est conforme aux principes de l'ICMA par le biais d'un examen externe préalable à l'émission.
- labellisée en tant qu'Obligation verte selon le cadre de Bloomberg.

En outre, l'émetteur de l'obligation ou sa société mère doit s'être engagé à abandonner progressivement les activités liées au charbon thermique d'ici au 1er janvier 2030. Il doit l'avoir fait soit par une déclaration publique, soit par un engagement obtenu par promesse.

6.2.1.2. Tabac

Les entreprises dont les activités sont liées au tabac sont exclues de tout conseil en investissement. Les entreprises sont exclues dès que l'une des conditions suivantes est remplie:

- Une analyse révèle que l'entreprise tire des revenus de la production de tabac, ou d'éléments essentiels tels que les filtres, le papier à cigarettes et les arômes pour les cigarettes électroniques.
- Les produits/services non essentiels liés au tabac (tels que les emballages et le matériel de traitement) représentent plus de 10% des revenus.
- L'entreprise est un distributeur qui tire plus de 5% de son chiffre d'affaires des produits du tabac.
- L'entreprise détient une participation significative dans l'une d'entre elles.

6.2.1.3. Exceptions

Les investissements dans des instruments financiers tombant sous le coup de l'une des exclusions mentionnées à la [section 5](#) et aux [sections 6.2.1.1](#) et [6.2.1.2](#) restent possibles dans les cas suivants:

- **Exécution simple:** Nous traitons parfois des transactions sur des instruments financiers de contreparties exclues si elles sont effectuées à l'initiative du client. Dans ce contexte, le terme "transactions" désigne les ordres d'achat et de vente d'instruments financiers émis par des contreparties exclues ou conservés sur les comptes-titres des clients.

- Les **fonds d'investissement indexés** visent à suivre la composition d'un indice boursier ou obligataire particulier. Dans certains cas, nous investissons dans ce type de fonds. Seul KBC Asset Management peut définir les fonds d'investissement indexés autorisés.
- Les **fonds structurés** seront, à leur lancement, conformes aux exclusions mentionnées dans le présent document. Toutefois, pendant leur durée de vie, la composition du panier ne reflétera pas les changements dans la politique d'investissement du groupe KBC. Néanmoins, nous n'inclurons pas des actions nouvelles issues d'une action corporate si, entre-temps, la société concernée a été exclue sur la base de notre politique d'investissement du groupe.
- **Fonds spéculatifs et mandats institutionnels:** Il n'est actuellement pas possible d'imposer une liste de contreparties exclues des fonds spéculatifs (hedge funds) ou des mandats institutionnels.

6.2.2. Applicable uniquement aux fonds d'investissement responsable de KBC Asset Management

KBC Asset Management propose une large gamme de fonds d'investissement responsable (IR). Ils constituent la première offre et la solution d'investissement privilégiée de KBC. De plus amples informations sur nos fonds d'investissement responsable sont disponibles dans notre [Sustainability Report](#).

Nos politiques d'exclusion pour les fonds IR vont plus loin que celles de nos autres fonds, en appliquant des clauses d'exclusion supplémentaires. Ces exclusions concernent notamment les jeux de hasard, les armes conventionnelles, la fourrure et les cuirs spéciaux, les divertissements pour adultes, l'huile de palme et les combustibles fossiles autres que le charbon thermique. En outre, nous appliquons une politique fondée sur des normes qui exclut les entreprises impliquées dans de graves controverses liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.

LIRE LA SUITE

Tous les détails sur les exclusions supplémentaires appliquées aux fonds IR de KBC Asset Management [Politique d'exclusion KBC pour les fonds d'investissement responsable](#)

Plus d'informations sur les fonds IR de KBC Asset Management [KBC Sustainability Report 2023: Investir de manière responsable pour le compte de nos clients](#)

1. Introduction

2. Champ d'application

- 2.1. Entités
- 2.2. Activités

3. Gouvernance

- 3.1. Définition et mise à jour de la politique
- 3.2. Mise en œuvre de la politique
- 3.3. Comportement responsable

4. Politique en matière de droits de l'homme

5. Exclusions fondamentales

- 5.1. La Liste noire de KBC
- 5.2. La Liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme
- 5.3. La Liste KBC des régimes les plus controversés

6. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités principales

- 6.1. Prêts, assurances et services de conseil
- 6.2. Conseil en investissement

7. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités de support

- 7.1. Investissements propres
- 7.2. Passation de marchés

7. EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES ACTIVITÉS DE SUPPORT

7.1. Investissements propres

Certaines entités de KBC investissent pour leur propre compte. C'est notamment le cas des investissements des réserves des compagnies d'assurance du groupe KBC.

KBC vise à appliquer les mêmes règles strictes de durabilité à ses propres investissements qu'aux investissements qu'elle conseille à ses clients. Cela signifie que les exclusions basées sur la Liste noire de KBC, la Liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme et la Liste KBC des régimes les plus controversés (voir [section 5](#)) s'appliquent pleinement aux investissements propres, tout comme les exclusions relatives au charbon thermique et au tabac (décrites respectivement aux [sections 6.2.1.1](#) et [6.2.1.2](#)).

En outre, les exclusions de KBC Asset Management pour les fonds d'investissement responsable s'appliquent également aux investissements propres de KBC, ce qui signifie que les entreprises impliquées de manière significative dans les armes, les combustibles fossiles autres que le charbon, les jeux de hasard, l'huile de palme, les divertissements pour adultes, la fourrure et les cuirs spécialisés sont également exclus.

7.2. Passation de marchés

Les fournisseurs font partie des principales parties prenantes de KBC. Nous souhaitons donc qu'ils intègrent dans leurs propres procédures d'achat, de vente et de sous-traitance des principes qui reflètent dûment nos préoccupations environnementales, sociétales et éthiques.

C'est pourquoi les politiques suivantes ont été mises en place:

- Toute forme de relation de fournisseur avec une entreprise figurant sur la Liste noire de KBC est exclue (voir [section 5.1](#));
- Les fournisseurs doivent souscrire à un [code de conduite](#), qui énumère un ensemble de principes. Les fournisseurs doivent entre autres:
 - Respecter les réglementations locales et internationales en matière de travail, en ce qui concerne les heures de travail et les salaires.
 - Mettre en place une politique de non-discrimination qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la race, les handicaps sociaux ou physiques, la religion ou l'origine.
 - Mener leurs activités dans le respect de l'environnement et prendre des initiatives pour réduire leur empreinte écologique.

En vertu du code de conduite pour les fournisseurs, KBC est autorisé à effectuer des analyses intermédiaires afin d'évaluer si les fournisseurs respectent les exigences convenues. KBC a le droit de mettre fin à la relation avec le fournisseur si des violations sont constatées et ne peuvent être résolues dans un délai approprié.

LIRE LA SUITE

Tous les détails de nos politiques en matière de durabilité en ce qui concerne nos propres investissements
[Politique d'investissement du groupe KBC](#)

LIRE LA SUITE

Tous les détails de nos politiques en matière de durabilité en ce qui concerne les passations de marchés
[Code de conduite KBC des fournisseurs](#)

1. Introduction

2. Champ d'application

2.1. Entités

2.2. Activités

3. Gouvernance

3.1. Définition et mise à jour de la politique

3.2. Mise en œuvre de la politique

3.3. Comportement responsable

4. Politique en matière de droits de l'homme

5. Exclusions fondamentales

5.1. La Liste noire de KBC

5.2. La Liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme

5.3. La Liste KBC des régimes les plus controversés

6. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités principales

6.1. Prêts, assurances et services de conseil

6.2. Conseil en investissement

7. Exclusions et restrictions supplémentaires dans les activités de support

7.1. Investissements propres

7.2. Passation de marchés

Version

3 Juin 2024

Éditeur

KBC Global Services SA, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique

<http://www.kbc.com>

Adresse e-mail

csr.feedback@kbc.com

Droits d'auteur

Aucune partie de cette publication ne peut être copiée, reproduite, publiée ou distribuée sous quelque forme que ce soit, sans le consentement écrit préalable de l'éditeur ou d'une autre partie autorisée.